

BULLETIN DE PREINSCRIPTION 2024-2025

A retourner avant le premier cours. Joindre le document « conditions générales » signé et le règlement.

\square Inscription	□ Réinscription		
Nom:	Prénom:		Age:
Responsable légal:			
Adresse:			Tel:
Option choisie :			Niveau d'élève
☐ Eveil Musical (6 mois - 2 ans)			□ Jamais pratiqué
☐ Eveil Musical (3ans – 4 ans)			□ Diplôme/années
☐ Eveil Musical (5ans – 6 ans)			d'expérience
	Paiem	ent	
ר	Γarif : 200 €	par trimestre	
 □ 1 Trimestre : mi septembre – de □ 2 Trimestre : janvier – mars □ 3 Trimestre : avril - juin 	écembre		
	Plann	ing	
Eveil Musical (6 mois - 2 ans)		Mardi	□ 10 H
		Mercredi	□ 10H / □ 16H
Eveil Musical (3 ans - 4 ans)		Mercreur	□ 10H / □ 10H
Eveil Musical (5 ans – 6 ans)		Mercredi	□ 11H15 / □ 17H15

Conditions générales pour l'année 2024 / 2025

Les cours ont lieu du lundi au vendredi.

Pour les enfants : Il n'y a pas de cours durant les vacances. Les cours débutent le mercredi 16 septembre 2024 et finissent le vendredi 27 juin 2025.

L'inscription : Les élèves s'inscrivent soit à l'année, soit par trimestre.

- Inscription à l'année : L'inscription à l'année comporte 33 cours, à raison d'un cours par semaine, à heure fixe. Afin de satisfaire le plus grand nombre, les horaires sont susceptibles de se modifier le premier mois d'activité afin de s'accorder aux multiples rentrées scolaires/étudiantes.
- D'éventuelles inscriptions en cours d'année, pourront bénéficier d'une réduction par rapport au tarif annuel, au prorata du temps restant à couvrir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le règlement se fait par chèque ou par espèces.

- L'inscription à l'année : Il est possible de payer en 3 chèques, un chèque par trimestre. Leschèques sont remis au professeur en début d'année et sont encaissés aux débuts de chaque trimestre.
- Tous les ateliers doivent être réglés avant le premier cours. En absence de règlement avant le premier cours, la totalité des cours sera annulée.
- Toute l'année scolaire entamée est due en totalité et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Cependant, cette mesure ne sera pas appliquée pour les évènements de force majeure avec un justificatif (déménagement, perte d'emploi, maladie grave de l'élève)

Le report de cours : Les cours ne sont pas rattrapables, ni remboursables.

L'hygiène : Tous les cours en classe sont effectués avec les normes d'hygiènes nécessaires. Cependant, pour la préservation de la santé du professeur et des autres élèves, les personnes ayant des signes des maladies virales ne seront pas acceptées en classe, et leurs cours seront annulés.

Nom, Prénom et Signature de l'élève ou du représentant légal, précédé de la mention « lu et approuvé »